

Séance du 12 avril 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
Mme Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) M. Stefano D'Agostino / Échevin

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Parking – CIS Mertzig »
Travaux d'infrastructure // (17.04.2023)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 17 avril 2023 les travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre du réaménagement du campus scolaire, continueront le long de la Rue Principale ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking près du Centre d'Intervention et de Sauvetage de Mertzig, à partir **du lundi, 17 avril 2023 et pour une durée de plusieurs semaines**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de stationner sur le parking devant le Centre d'Intervention et de Sauvetage, suivant la signalisation sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

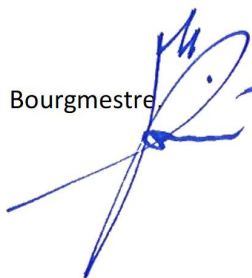
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 14 avril 2023

Bourgmestre



Secrétaire,

